



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> - <http://mau.egyptien.org>

STATUTS DE L'A.I.M.E. REVISE 2015

02/10/2015

Préambule

Le seul but de l'AIME est d'élever, de protéger et de promouvoir le chat de race Mau Égyptien par tous les moyens à sa disposition. Les actions en justices sont cohérentes avec les actions de protection.

Ce qui suit est l'application de ce précepte.

Article 1 - Constitution - dénomination - appartenance à la Fédération

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 20/02/1998, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination

A.I.M.E.

«Association Internationale du Mau Egyptien»

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) dès son acceptation par le conseil d'administration du LOOF.

Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site Internet).

Les membres reconnaissent que les dispositions des articles 1, 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet :

a) de participer à la gestion du standard de la race Mau Égyptien, en concertation avec les organes de direction statutaires du LOOF, ainsi qu'avec la Commission des Standards et des Plans d'Élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie.



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> - <http://mau.egyptien.org>

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

b) de participer à la stratégie de sélection de la race Mau Égyptien en mettant en place, notamment :

- l'examen de conformité ;
- les spéciales d'élevage ;
- la qualification des reproducteurs ;
- une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race

tels que décrits dans le Cahier des Charges des Clubs de Races.

c) d'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs mais aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres clubs).

Article 3 - Affiliation au LOOF

En tant que membre du LOOF, l'association s'engage à :

a) signer, respecter et mettre en oeuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions.

b) transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès verbal officiel d'assemblée générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires de la race et à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'assemblée générale de la Fédération.

Article 4 - Affiliations à d'autres Fédérations,

Notre démarche sera la même que celle prévue pour le LOOF dans l'intérêt de la race Mau Égyptien.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège social est fixé chez le président.

59, Route de la Roche 78270 Limetz-Villez

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> – <http://mau.egyptien.org>

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de:

O membres fondateurs

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la fondation de l'association. Ils sont dispensés de la cotisation spécifique à l'association. Ils ont les mêmes droits que les membres titulaires. Ils ont voix consultative au conseil d'administration si nécessaire.

O membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont cooptés par le conseil d'administration et dispensés de la cotisation spécifique à l'association. Les présidents et vice-présidents honoraires ont voix consultative au conseil d'administration.

O membres titulaires

Sont membres titulaires pour l'année civile en cours ceux qui ont réglé la cotisation annuelle et le cas échéant le droit d'entrée, fixés chaque année par le conseil d'administration ou le règlement intérieur. Le règlement intérieur pourra prévoir plusieurs catégories de membres titulaires.

ARTICLE 7 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les éleveurs doivent signer la charte d'élevage. La pratique de l'hybridation est contraire aux buts du club.

Aucun éleveur participant (achat ou vente) à un programme d'hybridation n'est acceptable à l'AIME. Il en est de même de tout éleveur possédant ou produisant des hybrides, ou détenant un félin considéré comme sauvage ou relevant de la Convention de Washington. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- O la démission,**
- O le décès,**



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> – <http://mau.egyptien.org>

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au conseil d'administration de l'association,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- toute action contraire aux intérêts de l'association.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- les ressources créées à titre exceptionnel, les dons de particuliers et les versements d'organismes privés ou toute autre ressource prévue par les textes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE PECUNIAIRE

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle et aucun des membres du conseil d'administration ne pourra en être tenu responsable.

ARTICLE 11 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice social commence le 1er Octobre et se termine le 30 Septembre. Les dates peuvent évoluer si nécessaire dans les limites de la législation sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION composition

L'association est administrée par un conseil d'au moins deux membres élus par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à l'issue de son mandat annuel. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de:



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> - <http://mau.egyptien.org>

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents s'il y a lieu,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

ARTICLE 13 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote le budget de l'exercice suivant.

Il est tenu procès verbal des séances.

Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement du conseil d'administration, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ne seront traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont validées par la majorité des membres titulaires présents ou représentés, à condition que l'assemblée soit composée d'un quart au moins des membres.

En cas d'impossibilité d'atteindre ce quorum, une seconde assemblée générale est convoquée et pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire peut se faire avec tous les moyens prévus par le Règlement Intérieur, Mail y compris.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



Association Internationale du Mau Egyptien

59 Route de la Roche

78270 LIMETZ-VILLEZ - France

Tél : 33 (0) 3 29 32 61 21

e-mail : info@mau-egyptien.org

<http://aime.ws> - <http://mau.egyptien.org>

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 14.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Elle doit être composée d'au moins un tiers des membres titulaires à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

La modification des statuts ou la dissolution de l'association sont prononcées par la moitié au moins des membres présents ou représentés.

La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se faire avec tous les moyens prévus par le règlement Intérieur, Mail y compris.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 15.

Elle est automatique dans le cas où l'assemblée générale ordinaire constate la carence de candidatures au conseil d'administration, et est dans l'impossibilité de pourvoir ce conseil après deux assemblées consécutives.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le président

Le secrétaire